

**Bureau de la CLE**  
**Mercredi 23 février 2022**  
**de 10h à 12h à Wallers**

**ORDRE DU JOUR**

---

1. Gouvernance des commissions thématiques
2. Compatibilité avec le SDAGE Artois-Picardie 2022-2027
3. Outils de communication 2022
4. Modification du budget prévisionnel

**LISTE DES MEMBRES PRESENTS**

---

**Dans le collège des élus (5/6 membres) :**

- Présidence : Jean-Paul FONTAINE
- Représentant Cœur d'Ostrevent : Jean-François DALY
- Représentant Douaisis Agglo : Edith BOUREL
- Représentant Porte du Hainaut : Stéphanie HUGUES
- Représentant du Parc naturel régional Scarpe-Escaut : Simon LESUR

**Dans le collège des usagers (2/3 membres)**

- Chambre d'agriculture (Nicolas DEBRABANT)
- Fédération Nord nature environnement (Jean-Claude LEGRAND)

**Dans le collège de l'Etat (3/3 membres)**

- Direction territoriale des territoires et de la mer (Jérôme MALBRANCQ)
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (Olivier PREVOST)  
– en visioconférence
- Agence de l'eau Artois Picardie (Stéphanie PASQUET)

**Invités permanents présents :**

- Aurélien THURETTE, représentant la directrice du Parc naturel régional Scarpe-Escaut
- Marc DELECLUSE, Président du SMAPI
- Jean-Luc DETAVERNIER, représentant du Département
- Didier VAN POUCKE, représentant du Parc naturel Régional

**Invités :**

- Julie DI NELLA, animatrice SAGE, Parc naturel régional Scarpe-Escaut
- Matthieu HOYAU, Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut

**Excusé(s) :**

- Jean-Michel MICHALAK, représentant de la Région
- Georges SANT, représentant Pévèle Carembault
- Alain SIX, UFC Que Choisir
- Georges FLAMENGT, Président du SAGE de l'Escaut

## COMPTE-RENDU

---

**Jean-Paul FONTAINE** introduit la séance par l'annonce du départ de **Julie DI NELLA**, animatrice SAGE Scarpe aval depuis octobre 2019. La CLE la remercie pour le travail accompli et une succession d'Elise CARON très satisfaisante malgré le défi. **Jean-Paul FONTAINE** exprime de la tristesse de perdre une collaboratrice qui fut un pilier solide et un soutien précieux au président et lui souhaite plein de bonheur et de réussite dans ses futures fonctions.

### 1) Gouvernance des commissions thématiques

---

**Jean-Paul FONTAINE** introduit en rappelant qu'à la CLE précédente, 5 piliers ont été présentés pour une bonne mise en œuvre du SAGE :

- une mise en œuvre collective au-delà des membres de la CLE,
- une nouvelle synergie,
- une dynamique à impulser sur les manques d'actions actuels pour répondre aux objectifs du SAGE,
- un rôle de pilotage par la CLE sur les thématiques à l'échelle du bassin et supra,
- une évaluation collective et efficiente des actions, tout en ne tombant pas dans « l'évaluationnite »,

Et pour répondre à ces 5 piliers, les commissions thématiques sont nécessaires.

**Julie DI NELLA** présente une proposition d'organisation des commissions thématiques (voir note préalable à la séance et diaporama en annexes).

#### Objectifs et articulation avec la CLE

Les commissions permettent de rentrer dans le détail des actions et représentent une instance d'échange entre les partenaires concernés par la thématique en question.

**Jean-Claude LEGRAND** se demande où en est l'idée de définir un ambassadeur par territoire (communes ou regroupements de communes) pour faire remonter des difficultés locales. La CLE propose que la définition d'un ambassadeur peut être un sujet dans la commission « Usagers et communication ».

**Jean-Paul FONTAINE** rappelle que l'intérêt de thématiser au sein de commissions permet de rentrer rapidement dans le vif du sujet et de passer à la mise en œuvre d'action.

**Jean-Claude LEGRAND** se demande quel lien existe entre les plans climat déployés sur le territoire et le plan d'action du SAGE. **Julie DI NELLA** répond que les acteurs qui écrivent les plans climat ont été invités à participer aux ateliers du plan d'action du SAGE d'octobre 2021 et que l'animatrice SAGE est conviée aux réunions de concertation. Aussi, le plan d'action du SAGE a bien été envoyé aux acteurs du plan climat. D'autant plus que les plans climat sont des actions qui répondent aux objectifs de mise en œuvre du SAGE. **Aurélien THURETTE** rappelle l'implication de tous les partenaires à la mise en œuvre du SAGE qui n'incombe pas que la structure animatrice. Il fait référence à la CLE de fin d'année avec le tableau de bord partagé pour mieux valoriser l'ensemble des actions de tous les acteurs.

### Membres des commissions

Les commissions thématiques fédèrent au-delà des membres de la CLE. 89 structures ou services sont listés dans la note. **Julie DI NELLA** insiste sur la coopération élus/techniciens et l'intérêt du fonctionnement et de la complémentarité de ces binômes.

**Jean-Paul FONTAINE** rappelle que si certaines structures sont non listées, il ne faut pas hésiter à les communiquer.

### Calendrier

**Jean-Paul FONTAINE** insiste sur le fonctionnement souple des instances et non descendant. Il ne faut pas trop cadrer la fréquence de réunions pour s'adapter aux actualités. **Jean-Claude LEGRAND** se demande comment ces commissions seront préparées, par qui, avec quel appui de l'animation du SAGE et à quelle fréquence elle se réunira.

**Jean-Paul FONTAINE** propose que dès qu'une commission est constituée, elle puisse commencer à fonctionner. Aussi, il appartiendra au président de commission thématique (CT) de mettre en place un calendrier annuel avec a minima une réunion annuelle. Il est également proposé de faire une réunion entre présidents de CT ou en Bureau pour anticiper ce calendrier. La réunion de commissions thématiques avant la CLE de fin d'année permet de faire un bilan des actions entreprises dans la mise en œuvre du SAGE durant l'année (et non pas un bilan des réunions tenues dans l'année). En CLE de fin d'année, une restitution synthétique des actions réalisées dans l'année sera présentée par le président de commission (en binôme avec l'animateur(rice) SAGE. Il est souligné l'intérêt que les CT se réunissent sur les sites pour mieux appréhender les sujets traités.

### Rôle du président de commission thématique

**Jean-Paul FONTAINE** indique qu'il y a une synergie à créer entre le président de la CLE et les présidents des commissions. Ce sera un travail de coopération mais aussi de prises d'initiatives et d'idées à apporter par les présidents de commission. L'animateur(rice) SAGE sera chargé(e) du secrétariat des commissions et d'appuyer les présidents dans l'acculturation aux enjeux de leur commission. Les commissions ne sont pas une contrainte ou un surcroît de travail pour l'animateur(rice) du SAGE mais une aide à la déclinaison opérationnelle du SAGE.

### Election des présidents des commissions thématiques

**Jean-Claude LEGRAND** se demande pourquoi les présidents de CT doivent être impérativement des élus. **Julie DI NELLA** et **Stéphanie PASQUET** expliquent que l'article L212-4 du Code de l'environnement dispose que le président de la commission soit élu au sein des membres des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, des établissements publics locaux et, s'il existe, de l'établissement public territorial de bassin. Le code ne dispose rien concernant une vice-présidence, mais par parallélisme des formes et usages, ce principe est appliqué d'autant que les présidents de CT deviennent vice-présidents de la CLE et disposent donc des prérogatives du président par suppléance.

**Jean-Paul FONTAINE** exprime aussi l'objectif d'arriver à une représentation du territoire au niveau des EPCI.

**Les différents élus réunis au Bureau montrent leur intérêt pour les diverses thématiques et arrivent à la conclusion suivante, votée à l'unanimité par le Bureau :**

- M. Michel DUPONT, président de la commission « Amélioration des connaissances et partage de la ressource »
- M. Jean-Luc DETAVERNIER, président de la commission « Urbanisme et assainissement »
- M. Jean-François DALY, président de la commission « Milieux humides et aquatiques et prévention des inondations »
- M. Jean-Michel MICHALAK, président de la commission « Usagers et communication ».

**La note en annexe à ce compte-rendu définit le fonctionnement des commissions thématiques pour la mise en œuvre du SAGE Scarpe aval révisé.**

**Jean-Claude LEGRAND** demande l'évolution de l'interSAGE.

**Julie DI NELLA** retrace l'historique de l'interSAGE. L'initiative de créer un endroit de discussion entre les SAGE de l'Escaut, la Lys, la Sensée, la Marque-Deûle et la Scarpe amont et aval ([carte des SAGE en Artois-Picardie](#)) est liée à deux événements :

- 2018 – Douaisis Agglo se rend compte qu'elle reçoit des apports d'eau de plusieurs bassins-versants et qu'il est nécessaire de mettre en place une coordination des territoires alentours et des Voies navigables de France (VNF) (notamment sur le sujet des inondations) ;
- 2019 - Noréade a engagé une demande de labellisation EPTB à l'échelle interSAGE. En amont, Noréade menait déjà une réflexion notamment avec l'envie de prendre une délibération sur la prise de compétence GEMAPI en 2018. Cette proposition pouvant répondre à la [Stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau \(SOCLE\) Artois-Picardie](#) a été accueillie avec des avis différents sur les territoires de SAGE et n'a pas donné suite.

Depuis ces événements, le groupe s'est réuni plusieurs fois entre animateurs SAGE et présidents de CLE. Ce groupement tend vers une meilleure coordination sur le sujet inondation mais aussi sur d'autres sujets : eau potable, zones humides. Le 04/10/2020, les présidents de CLE reçoivent un courrier du préfet qui encourage la mise en place d'un ETPB. Cela débouche donc sur une note partagée de la précédente mandature pour faire reconnaître cet interSAGE via la forme d'association (sur la base de [l'Association Permanente des Présidents de CLE de Bretagne](#)). Le 01 février 2022, les statuts de l'association ont été définis entre présidents de CLE. L'intégration des SAGE de la Lys et de la Sensée à cette association est en cours de discussion entre les présidents de CLE. Des discussions sont en cours pour formaliser cette association au plus tard le 28 mars 2022.

## **2) SDAGE Artois-Picardie 2022-2027 et mise en œuvre par le SAGE**

---

**Jean-Paul FONTAINE** rappelle que l'Agence de l'eau a assisté à toutes les réunions d'écriture du nouveau SAGE Scarpe aval, ce qui a permis d'anticiper au maximum le nouveau SDAGE Artois-Picardie 2022-2027 prévu pour le 15 mars 2022. Le SAGE Scarpe aval est ainsi compatible avec le projet de SDAGE actuel. Cependant, des questions se posent sur la mise en œuvre de certaines mesures pour respecter le nouveau SDAGE.

**Julie DI NELLA** présente les deux premières mesures sur les zones humides (voir note compatibilité SAGE/SDAGE).

**Jean-Paul FONTAINE** rappelle les enjeux de préservation des zones humides et que la compensation est bien la dernière chose à réaliser mais que dans le cas d'une compensation, il vaut mieux que celle-ci soit réalisée correctement avec notamment l'appui de la CLE sur les « milieux humides à restaurer du SAGE ». **Jean-Paul FONTAINE demande au Bureau comment réagir face aux pétitionnaires qui questionnent la structure animatrice du SAGE et face aux nouvelles orientations que prennent les « milieux humides à restaurer » du SAGE Scarpe aval.**

**Marc DELECLUSE** expose l'exemple du SMAPI qui va devoir compenser pour un projet de zone d'expansion de crue. Aujourd'hui, il vise le « milieu humide à restaurer du Complexe de l'Anguille » pour la restauration mais il ne sait pas si la parcelle est considérée effectivement dans ce zonage ou non étant donné que le SAGE Scarpe aval montre uniquement un point. Cependant, pour avancer sur le sujet, cette question de savoir où se trouvent précisément les zones humides à restaurer du SAGE est primordial avant d'entamer des inventaires. **Jérôme MALBRANCQ** précise qu'une doctrine et un guide est en cours d'écriture avec la DREAL et l'Agence de l'eau pour répondre à ces questionnements. L'Agence de l'eau ne communique pas sur le nouveau SDAGE tant que celui-ci n'est pas approuvé. **Le Bureau** exprime le besoin de coordonner le devenir des « milieux humides à restaurer » du SAGE Scarpe aval même si elle n'a pas à être injonctive sur ces dossiers.

**Jean-Paul FONTAINE** demande au Bureau d'être réactif quand le dossier de compensation du SMAPI arrivera pour avis.

**Les questions suivantes seront posées à la DREAL et à l'Agence de l'eau Artois-Picardie pour avoir des éclaircissements :**

- **Quel rôle de la CLE face aux demandes ERC de pétitionnaires sur les « milieux humides à restaurer » ?**
- **Quel rôle de la CLE dans les dossiers loi sur l'eau (déclaration ou autorisation) évoquant un ou plusieurs « milieux humides à restaurer » ?**
- **Comment suivre le niveau de restauration des sites (par les pétitionnaires dans le cadre ERC ou par d'autres porteurs de projets souhaitant restaurer ces zones hors cadre ERC) ?**
- **Comment évaluer les fonctionnalités des « milieux humides à restaurer » par la CLE pour répondre à la disposition A-9.1 en comparaison à l'évaluation des fonctionnalités qui sera demandée aux pétitionnaires ?**
- **Quelle poursuite pour la restauration de ces zones par la CLE (plan d'action du SAGE) ?**

**Julie DI NELLA** présente la disposition A-5.1 du projet de SDAGE (espace de bon fonctionnement) et les attentes de cadrage pour sa mise en œuvre par les CLE.

**Julie DI NELLA** présente la disposition B-2.3 du projet de SDAGE (définir un volume maximal disponible dans la nappe) qui sera l'un des plus gros chantiers de la commission « Amélioration de la connaissance et partage de la ressource » étant donné que notre territoire est classé en tension quantitative à court terme (étude de SUEZ pilotée par l'Agence de l'eau sur la vulnérabilité quantitative des bassins versants Artois-Picardie).

### 3) Communication

---

**Julie DI NELLA** présente les actions de sensibilisation pour l'année 2022 (journées de sensibilisation, atelier grand public, roll-up et lettre d'information).

**Le Bureau de la CLE valide :**

- 29 mars 2022 après-midi : « Quel rôle des zones humides dans la prévention des inondations ? », pour les élus et acteurs locaux, ½ journée de visite à la Tourbière de Vred (PNRSE) et à la zone d'expansion de crue de la Pliche (SMAPI) ;
- 21 juin 2022 (date à confirmer) : « Inondation et urbanisme en transfrontalier » pour les élus et acteurs locaux, à Aix-en-Pévèle, présentations et débats, en partenariat SMAPI/animation du SAGE ;
- 26 mars 2022 après-midi : atelier la Fresque du climat grand public, objectif 40 personnes, à Coutiches ;
- 14 avril 2022 après-midi : atelier la Fresque du climat pour les enfants en ALSH de Masny et Ecaillon ;
- Le sujet de la lettre d'information 2022 : biodiversité des milieux aquatiques et espèces exotiques envahissantes ;
- 4 roll-up thématiques pour l'accueil aux réunions avec un visuel très épuré (intemporel au possible).

### 4) Modification du budget prévisionnel 2022

---

Le budget modifié est présenté par Julie DI NELLA.

**Le Bureau valide le nouveau budget prévisionnel 2022.**

#### Prochain rendez-vous :

---

**Les commissions thématiques !**

#### Annexes

---

- Note sur le fonctionnement des commissions thématiques
- Diaporama de séance

## Fonctionnement des commissions thématiques en Scarpe aval

### Contexte

---

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Scarpe aval étant approuvé depuis le 05 juillet 2021, il entre dans une phase de mise en œuvre. Pour cela, des commissions thématiques sont instaurées afin de réunir les acteurs de la gestion de l'eau mettant en œuvre les actions du plan d'action du SAGE.

### Fonctionnement des commissions thématiques

---

#### 1. Objectifs et articulation avec la CLE

Ce sont les instances de débats et de suivi des actions permettant de répondre aux objectifs de la mise en œuvre du SAGE. Les objectifs des commissions thématiques sont :

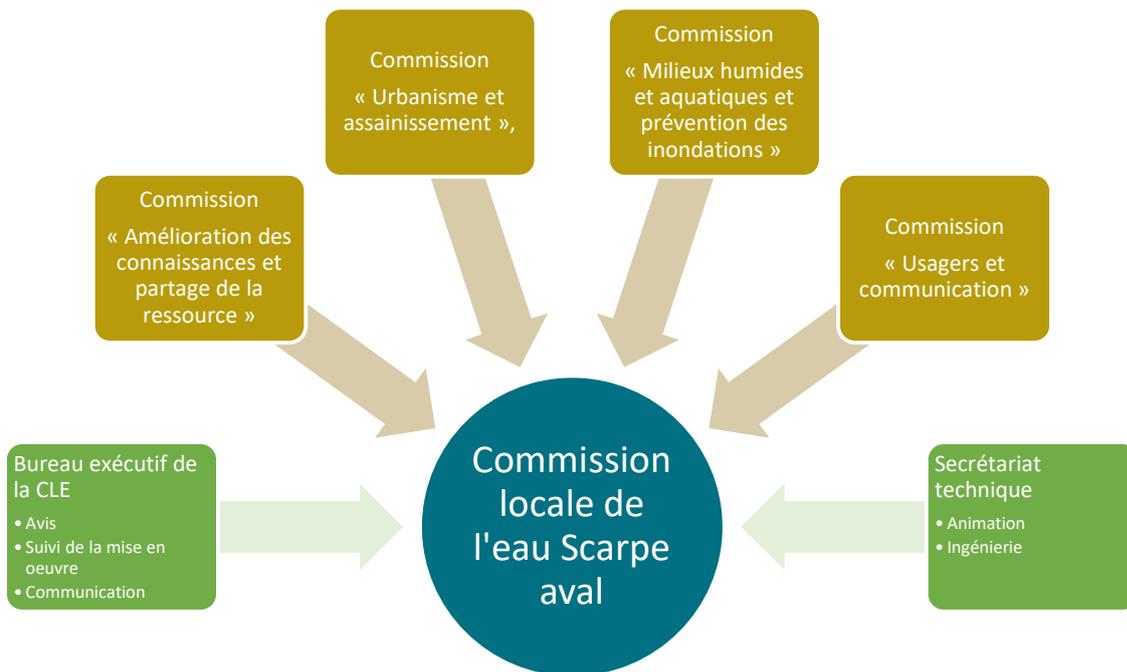
- une mise en œuvre collective au-delà des membres de la CLE (vision à l'échelle du bassin, retours d'expérience, recensement des actions planifiées dans un programme d'actions partagé),
- une nouvelle synergie (mise en commun de moyens, de compétences, des champs d'action, réflexion à échelle cohérente, valorisation des actions, retours d'expérience),
- une dynamique à impulser sur les manques d'actions actuels pour répondre aux objectifs du SAGE (définition du pilotage des actions à créer, planification pluriannuelle),
- une évaluation collective et efficiente des actions (tableau de bord collectif sur les moyens et les résultats).

Les commissions ont été définies sur la base des actions relevées dans le nouveau SAGE, elles sont au nombre de 4 (voir détail en annexe) :

- Commission « Amélioration des connaissances et partage de la ressource »,
- Commission « Urbanisme et assainissement »,
- Commission « Milieux humides et aquatiques et prévention des inondations »,
- Commission « Usagers et communication ».

Les conclusions des commissions thématiques seront exposées en Commission locale de l'eau qui reste l'instance de décision concernant la mise en œuvre du SAGE Scarpe aval.

La CLE reste l'instance de décision et de pilotage sur les thématiques à l'échelle du bassin-versant et interbassin versant. Elle garde aussi ses missions de suivi du SAGE et de la réglementation.



## 2. Membres des commissions

Les membres invités aux commissions sont présentés en annexe. L'objectif est que toutes les structures en lien avec l'une des actions des commissions y soient représentées. Les invitations ne sont pas limitées aux membres de la CLE.

Les commissions sont des instances de travail collectif associant techniciens et élus sur des thématiques spécifiques.

Toute structure n'y étant pas inscrite peut faire la demande.

## 3. Calendrier

Il appartiendra aux présidents de commissions thématiques de mettre en place un calendrier annuel avec a minima une réunion annuelle, a fréquence de réunion des commissions dépendant de l'actualité.

La réunion de commissions thématiques avant la CLE de fin d'année permet de faire un bilan des actions entreprises dans la mise en œuvre du SAGE durant l'année. Les partenaires seront invités à compléter en amont, un tableau collaboratif avec les actions de l'année écoulée répondant aux objectifs du SAGE.

Les présidents de commissions et le président de la CLE pourront se réunir entre eux ou en convoquant le Bureau le cas échéant pour anticiper le calendrier des commissions, modifier ou préciser le fonctionnement des commissions thématiques ou échanger sur des problématiques transversales.

## 4. Rôle du président de commission thématique

Les présidents de commissions thématiques ont pour missions de :

- Epauler le président de la CLE sur les thématiques des différentes commissions ;
- Présider au côté de l'animatrice SAGE les commissions thématiques (garant de l'avancement des réflexions) ;

- Rapporter à la CLE les différentes conclusions des commissions thématiques ;
- Echanger sur les sujets transversaux, en Bureau de CLE.

Les présidents de commissions thématiques sont membre d'office au Bureau de la CLE sous le titre de vice-président de la CLE. Ils peuvent être amené à suppléer le président de CLE le cas échéant (voir règles de fonctionnement de la CLE).

L'animateur(rice) SAGE sera chargé du secrétariat des commissions et d'appuyer les présidents dans l'acculturation aux enjeux de leur commission.

## LISTE DES COMMISSIONS THEMATIQUES & PRESIDENCE

### Commission « Amélioration des connaissances et partage de la ressource », présidée par M. Michel DUPONT :

- Volet n°1 - Amélioration de la connaissance sur les eaux superficielles et souterraines
- Volet n°2 - Modalités de partage de la ressource de la nappe de la Craie

### Commission « Urbanisme et assainissement », présidée par M. Jean-Luc DETAVERNIER :

- Volet n°3 – Urbanisme
- Volet n°4 - Assainissement

### Commission « Milieux humides et aquatiques et prévention des inondations », présidée par M. Jean-François DALY :

- Volet n°5 - Gestion des cours d'eau et milieux aquatiques associés et lutte contre les inondations
- Volet n°6 - Protocole de gestion des ouvrages hydrauliques
- Volet n°7 - Milieux humides à restaurer

### Commission « Usagers et communication », présidée par M. Jean-Michel MICHALAK :

- Volet n°8 - Pratiques agricoles
- Volet n°9 - Industries et artisans
- Volet n°10 - Sensibilisation des jeunes et des habitants

## CONTENU DETAILLE DES COMMISSIONS THEMATIQUES

### Volet n°1 : Amélioration de la connaissance sur les eaux superficielles et souterraines

- 1-1. Mieux connaître les milieux humides et aquatiques
- 1-2. Mieux connaître l'état qualitatif des eaux de surface (canaux, cours d'eau, fossés et milieux humides) et souterraines
- 1-3. Améliorer la connaissance sur les cours d'eau et risques naturels associés

### Volet n°2 : Modalités de partage de la ressource de la nappe de la Craie

#### Volet n°3 : Urbanisme

- 3-1. Adéquation entre développement urbain, capacité d'alimentation en eau potable et systèmes d'assainissement (stations d'épuration et réseaux)
- 3-2. Intégration des eaux pluviales dans l'aménagement urbain
- 3-3. Sensibilisation des acteurs de l'urbanisme
- 3-4. Les communes informent les populations inondation et agissent sur le risque inondation
- 3-5. Zerophyto dans l'espace public et les jardins

#### Volet n° 4 : Assainissement

- 4-1. Atteindre le règlementaire en assainissement collectif et assainissement non collectif
- 4-2. Amélioration du système d'assainissement dans les secteurs sensibles pour l'eau

### Volet n°5 : Gestion des cours d'eau et milieux aquatiques associés et lutte contre les inondations

- 5-1. Définition de la compétence GEMAPI
- 5-2. Restaurer les cours d'eau
- 5-3. Entretenir les voies d'eau
- 5-4. Lutter contre les inondations

### Volet n°6 : Protocole de gestion des ouvrages hydrauliques

- 6-1. Etablir un protocole de gestion courante des ouvrages
- 6-2. Etablir un protocole de gestion de crise inondation

### Volet n°7 : Milieux humides à restaurer

- 7-1. Restaurer les 13 milieux humides identifiés dans le SAGE
- 7-2. Protéger les milieux humides restaurés suite à une compensation

### Volet n°8 : Pratiques agricoles

- 8-1. Développer une agriculture résiliente face au changement climatique
- 8-2. Maintenir la qualité du sol et du paysage agricole (lutte contre l'érosion, le ruissellement...)
- 8-3. Maintenir l'agriculture en milieux humides

### Volet n°9 : Industries et artisans

- 9-1. Mise aux normes règlementaires des industries et artisans
- 9-2. Au-delà du règlementaire, améliorer le circuit de l'eau dans les activités industrielles et artisanales

### Volet n°10 : Sensibilisation des jeunes et des habitants

- 10-1. Sensibiliser les jeunes à la thématique de l'eau
- 10-2. Sensibilisation globale auprès des habitants (accompagnement, communication, mobilisation)

### Volet n°11 : Animation administrative du SAGE

- 11-1. Animation règlementaire et articulation des documents de planification
- 11-2. Diffusion des données sur la ressource en eau

## LISTE DES INVITES AUX COMMISSIONS THEMATIQUES (non exhaustive et modifiable)

### Commission « Amélioration des connaissances et partage de la ressource » :

#### Volet n°1 - Amélioration de la connaissance sur les eaux superficielles et souterraines :

Agence de l'eau Artois-Picardie, Associations naturalistes (GON, FNE...), BRGM, CAPH (assainissement), CAPH (plan climat), CAVM (assainissement) / SMAV, CAVM (eau potable) / SEV, CAVM (GEMAPI), CAVM (ressource en eau), CCCO (ressource en eau), CCPC (ressource en eau), CEN - Conservatoire d'espaces naturels, Chambre de commerce et d'industrie, Chambre d'agriculture, Chambre de métiers et de l'artisanat, Communes, Conservatoire botanique de Bailleul – CBNBL, DDTM, Douaisis Agglo (assainissement), Douaisis Agglo (eau potable), Douaisis Agglo (GEMAPI), Douaisis Agglo (ressource en eau), DREAL, Fédération de chasse, Fédération de pêche, FREDON Hauts-de-France, GEDON (GDON Scarpe Aval, Bas Escaut et Pays de Pévèle), Gestionnaires milieux naturels, MEL (eau potable), MEL (GEMAPI), OFB, PNRSE, Région Hauts-de-France, SAGE/CLE, SIA Denain (Helesmes) (assainissement), SIA Roelux, Abscon, Mastaing, Emerchicourt (assainissement), SIDEN-SIAN (Noréade) (assainissement), SIDEN-SIAN (Noréade) (eau potable), SMAPI (GEMAPI), Syndicats assainissement collectif ou non, VNF

#### Volet n°2 - Modalités de partage de la ressource de la nappe de la Craie :

Agence de l'eau Artois-Picardie, ARS, BRGM, CAVM (eau potable) / SEV, Chambre de commerce et d'industrie, Chambre d'agriculture, CREL, DDTM, Douaisis Agglo (eau potable), DREAL, Gestionnaires milieux naturels, Hainaut Ingénierie (BE), Instances régionales de l'Etat, Inter-SAGE, MEL (eau potable), MEL (GEMAPI), MTES, OFB, PNRSE, Région Wallone, SAGE/CLE, SCoT Grand Douaisis, SIDEN-SIAN (Noréade) (eau potable)

### Commission « Urbanisme et assainissement » :

#### Volet n°3 – Urbanisme :

ADOPTA, Agence de l'eau Artois-Picardie, BRGM, CAPH (assainissement), CAPH (urbanisme), CAVM (assainissement) / SMAV, CAVM (urbanisme), CCCO (urbanisme), CCPC (urbanisme), Communes, DDTM, Douaisis Agglo (assainissement), Douaisis Agglo (urbanisme), PNRSE, Préfecture du Nord, SAGE/CLE, SCoT du Valenciennois, SCoT Grand Douaisis, SCoT Lille Métropole, Services ADS, SIA Denain (Helesmes) (assainissement), SIA Roelux, Abscon, Mastaing, Emerchicourt (assainissement), SIDEN-SIAN (Noréade) (assainissement), SIDEN-SIAN (Noréade) (eau potable), SMAPI (GEMAPI)

#### Volet n°4 – Assainissement :

ADOPTA, Agence de l'eau Artois-Picardie, CAPH (assainissement), CAVM (assainissement) / SMAV, CAVM (eau potable) / SEV, CAVM (ressource en eau), CCCO (ressource en eau), CCPC (ressource en eau), Communes, DDTM, Département du Nord, Douaisis Agglo (assainissement), Douaisis Agglo (eau potable), Douaisis Agglo (ressource en eau), DREAL, Fédération de chasse, MEL (eau potable), PNRSE, SAGE/CLE, SIA Denain (Helesmes) (assainissement), SIA Roelux, Abscon, Mastaing, Emerchicourt (assainissement), SIDEN-SIAN (Noréade) (assainissement), SIDEN-SIAN (Noréade) (eau potable), Structures compétentes et délégataires en VRD, Syndicats assainissement collectif ou non

### Commission « Milieux humides et aquatiques et prévention des inondations » :

#### Volet n°5 - Gestion des cours d'eau et milieux aquatiques associés et lutte contre les inondations :

Agence de l'eau Artois-Picardie, APANGA, ASA de drainage, Associations naturalistes (GON, FNE...), BRGM, CAPH (assainissement), CAPH (ressource en eau), CAVM (assainissement) / SMAV, CAVM (GEMAPI), CAVM (ressource en eau), CCCO (ressource en eau), CCPC (ressource en eau), CEN - Conservatoire d'espaces naturels, Chambre d'agriculture, Communes, DDTM, Département du Nord, Douaisis Agglo (assainissement), Douaisis Agglo (GEMAPI), Douaisis Agglo (ressource en eau), DREAL, Fédération de pêche, FREDON Hauts-de-France, GEDON (GDON Scarpe Aval, Bas Escaut et Pays de Pévèle), MEL (GEMAPI), OFB, ONF, PNRSE, Préfecture du Nord, Région Hauts-de-France, SAGE/CLE, SIA Denain (Helesmes) (assainissement), SIA Roelux, Abscon, Mastaing, Emerchicourt (assainissement), SIDEN-SIAN (Noréade) (assainissement), SMAPI (GEMAPI), Structures compétentes et délégataires en VRD, VNF

**Volet n°6 - Protocole de gestion des ouvrages hydrauliques :**

Agence de l'eau Artois-Picardie, BRGM, CAVM (GEMAPI), CEN - Conservatoire d'espaces naturels, Communes, DDTM, Douaisis Agglo (GEMAPI), Fédération de pêche, Hainaut Ingénierie (BE), Inter-SAGE, Mission bassin minier (MBM), PNRSE, Préfecture du Nord, Propriétaires d'ouvrages, Région Wallone, SAGE/CLE, SMAPI (GEMAPI), VNF

**Volet n°7 - Milieux humides à restaurer :**

Agence de l'eau Artois-Picardie, CAPH (ressource en eau), CAVM (ressource en eau), CCCO (ressource en eau), CCPC (ressource en eau), CEN - Conservatoire d'espaces naturels, Chambre d'agriculture, Communes, Conservatoire botanique de Bailleul – CBNBL, DDTM, Département du Nord, Douaisis Agglo (GEMAPI), Douaisis Agglo (ressource en eau), DREAL, EPF, Fédération de pêche, Gestionnaires milieux naturels, PNRSE, Propriétaires fonciers, SAFER, SAGE/CLE, Services ADS, SMAPI (GEMAPI)

**Commission « Usagers et communication » :****Volet n°8 - Pratiques agricoles :**

ADOPTA, Agence de l'eau Artois-Picardie, APAD, APROBIO, ARS, Associations naturalistes (GON, FNE...), Avenir conseil élevage, Bio en Hauts-de-France, BRGM, CAPH (ressource en eau), CAVM (eau potable) / SEV, CAVM (GEMAPI), CAVM (ressource en eau), CCCO (ressource en eau), CCPC (ressource en eau), CEN - Conservatoire d'espaces naturels, Chambre d'agriculture, CIVAM Hauts-de-France, Communes, DDTM, Douaisis Agglo (eau potable), Douaisis Agglo (GEMAPI), Douaisis Agglo (ressource en eau), DREAL, Etablissements scolaires agricoles, FDSEA, FREDON Hauts-de-France, GEDA Lille / Scarpe-Hainaut, Initiatives Paysanne, Lycée de Genech, MEL (eau potable), PNPE, PNRSE, Restaurants scolaires, SAFER, SAGE/CLE, SCOPELA, SCoT du Valenciennois, SCoT Grand Douaisis, SCoT Lille Métropole, SIDEN-SIAN (Noréade) (eau potable), SMAPI (GEMAPI), Terre de liens, Vét'el

**Volet n°9 - Industries et artisans :**

ADOPTA, Agence de l'eau Artois-Picardie, CAPH (assainissement), CAPH (ressource en eau), CAVM (assainissement) / SMAV, CAVM (eau potable) / SEV, CAVM (ressource en eau), CCCO (ressource en eau), CCPC (ressource en eau), Chambre de commerce et d'industrie, Chambre de métiers et de l'artisanat, Communes, DDTM, Douaisis Agglo (assainissement), Douaisis Agglo (eau potable), Douaisis Agglo (ressource en eau), DREAL, FREDON Hauts-de-France, SAGE/CLE, SIA Denain (Helesmes) (assainissement), SIA Roeulx, Abscon, Mastaing, Emerchicourt (assainissement), SIDEN-SIAN (Noréade), (assainissement), SIDEN-SIAN (Noréade) (eau potable), Unions commerçantes

**Volet n°10 - Sensibilisation des jeunes et des habitants :**

ADIL, Agence de l'eau Artois-Picardie, ARS, Associations naturalistes (GON, FNE...), CAPH (ressource en eau), CAVM (assainissement) / SMAV, CAVM (eau potable) / SEV, CAVM (GEMAPI), CAVM (ressource en eau), CCAS, CCCO (ressource en eau), CCPC (ressource en eau), CEN - Conservatoire d'espaces naturels, Communes, Conservatoire botanique de Bailleul – CBNBL, CREL, DDTM, Département du Nord, Douaisis Agglo (assainissement), Douaisis Agglo (eau potable), Douaisis Agglo (GEMAPI), Douaisis Agglo (ressource en eau), DREAL, Fédération de chasse, Fédération de pêche, FREDON Hauts-de-France, Inter-SAGE, MEL (eau potable), Offices de tourisme, PNPE, PNRSE, Région Hauts-de-France, SAGE/CLE, SIDEN-SIAN (Noréade) (assainissement), SIDEN-SIAN (Noréade) (eau potable), SMAPI (GEMAPI), Conseils de développement (CAPH, CCPC, CAVM, Douaisis Agglo)

# Bureau de la Commission Locale de l'Eau

Mercredi 23 février

10h à 12h

Wallers



# Au revoir !

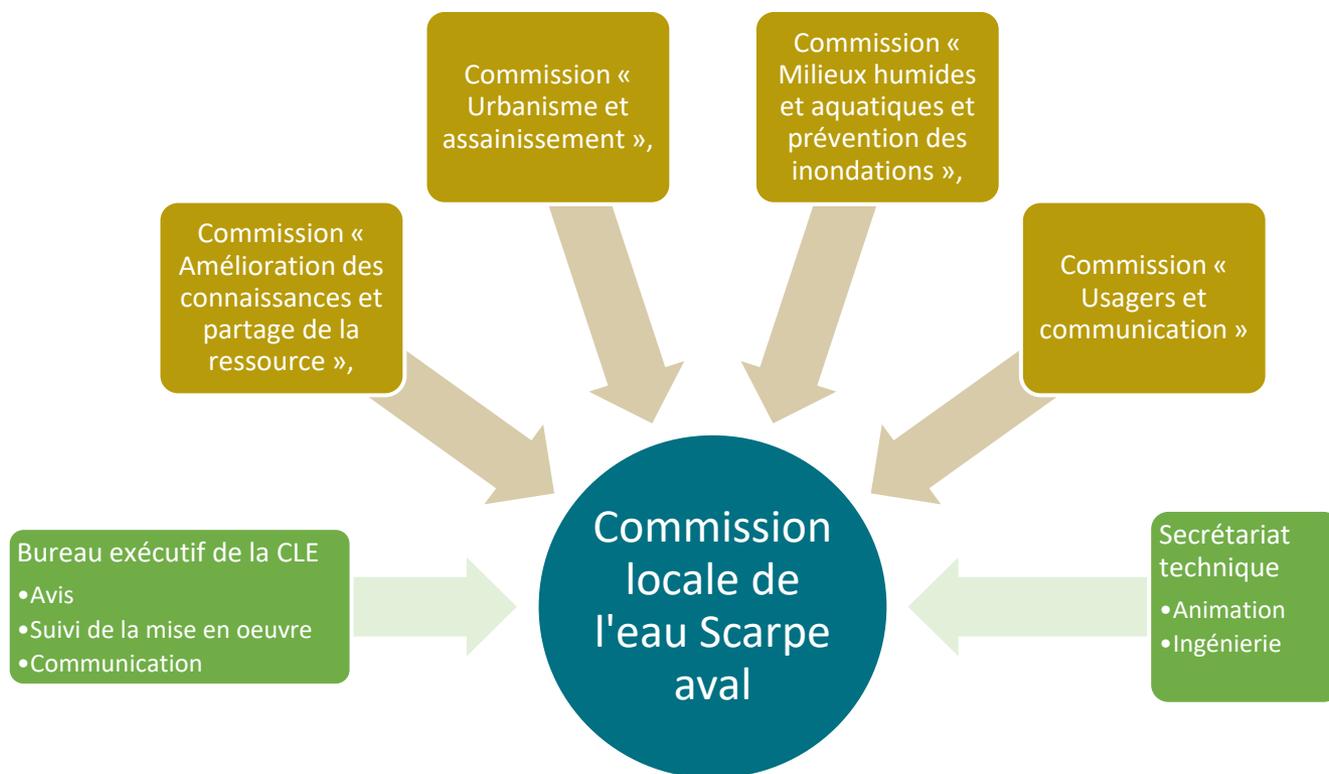


# Ordre du jour

1. Gouvernance des commissions thématiques
2. Compatibilité avec le SDAGE Artois-Picardie 2022-2027
3. Outils de communication 2022
4. Modification du budget prévisionnel

# 1. Gouvernance des commissions thématiques

## Objectifs et articulation avec la CLE



# 1. Gouvernance des commissions thématiques

## Objectifs et articulation avec la CLE

- **une mise en œuvre collective au-delà des membres de la CLE** : vision à l'échelle du bassin, retours d'expérience, recensement des actions planifiées dans un programme d'actions partagé
- **une nouvelle synergie** : mise en commun de moyens, de compétences, des champs d'action, réflexion à échelle cohérente, valorisation des actions, retours d'expérience,
- **une dynamique à impulser sur les manques d'actions actuels pour répondre aux objectifs du SAGE** : définition du pilotage des actions à créer, planification pluriannuelle,
- **une évaluation collective et efficiente des actions** : tableau de bord collectif sur les moyens et les résultats ;

# 1. Gouvernance des commissions thématiques

## Membres des commissions

- Les membres positionnés et pressentis dans les ateliers d'octobre 2021 ;
- Ils ne sont pas limités à la CLE ;
- Toute structure peut faire la demande pour participer aux commissions ;
- Coopération élus/techniciens ;

*Par exemple : Agence de l'eau, DDTM, PNRSE, communes, DREAL, Structures GEMAPI, EPCI, SIDEN-SIAN, Chambre d'Agriculture, BRGM, CEN, structures assainissement, CCI, CMA, Fédération de pêche, ARS, VNF, ADOPTA, SCoT, associations naturalistes (GON, FNE...), FREDON, services ADS, partenaires transfrontaliers, SAFER, Structures VRD, autres gestionnaires de milieux naturels, OFB, CBNBL, Région, Département...*

**→ 89 structures ou services listés pour l'instant**

# 1. Gouvernance des commissions thématiques

## Calendrier

- **Fréquence de réunion variable en fonction des besoins** (minimum 1 fois par an)
- **Restitution à la CLE en fin d'année** : via les présidents de commissions thématiques et par la présentation d'un projet entreprenant d'un ou plusieurs partenaires

# 1. Gouvernance des commissions thématiques

## Rôle du président de commission thématique

- **Epauler le président de la CLE** sur les thématiques des différentes commissions ;
  - **Présider les commissions thématiques**, au côté de l'animatrice SAGE (garant de l'avancement des réflexions) ;
  - **Rapporter à la CLE les différentes conclusions** des commissions thématiques ;
  - **Echanger sur les sujets transversaux**, en bureau de CLE.
- Les présidents de commissions thématiques sont membre d'office au bureau de la CLE sous le titre de vice-président de la CLE.

Pour avis et débats

# 1. Gouvernance des commissions thématiques

## Résumé

La CLE reste l'instance  
de décision sur la mise  
en œuvre

1 fois par an

Commissions ouvertes à  
toute structure  
concernée

4 présidents devenant  
les vice-présidents de la  
CLE

4 commissions

Réunion des acteurs de  
la gestion de l'eau

Instances de dialogue et  
de débats

Objectif de mettre en  
œuvre le SAGE Scarpe  
aval

Travail collectif

10 volets basés sur des  
cibles

23/02/2021

# 1. Gouvernance des commissions thématiques

## Election des présidents des commissions thématiques

**Rôle principal** : portage politique sur les thématiques, animation de débats, présence aux commissions thématiques (fréquences selon actualités).

**Commission « Amélioration des connaissances et partage de la ressource » :**

- M./Mme XXXX candidat (e), Michel DUPONT ?

**Commission « Urbanisme et assainissement » :**

- M. Jean-Michel MICHALAK, CAPH ?

**Commission « Milieux humides et aquatiques et prévention des inondations » :**

- M. Jean-François DALY, représentant du SMAPI, CCCO, candidat

**Commission « Usagers et communication » :**

- M. Jean-Luc DETAVERNIER, CCPC ?

# 1. Gouvernance des commissions thématiques

## Ordre du jour des prochaines commissions thématiques

- Point sur les ateliers d'octobre 2021 et le plan d'action du SAGE (présentations, amendements, planification),
- Travail sur les actions en cours de réalisation en 2022 par les partenaires (présentation, tableau de suivi des actions),
- Projection sur les actions à mener en 2022 ou en 2023 (qui fait quoi ?),
- Dialogues entre partenaires sur une thématique précise (retours d'expérience, moyens disponibles, objectifs du SAGE).

## Réunions de travail avec les 4 présidents de CT

- Date à déterminer (méthode d'animation, ordre du jour des prochaines commissions, dates des commissions thématiques...)

## 2. SDAGE Artois-Picardie 2022-2027 et SAGE

### Contexte

- SDAGE 2022-2027 en cours d'approbation : estimée à mars 2022 ;
- Compatibilité entre les SAGE et les SDAGE dans les 3 ans ;
- Vérification de la compatibilité entre SAGE Scarpe aval et SDAGE fait en août 2020 lors du passage en comité de bassin ;

### Compatibilité SAGE Scarpe aval / SDAGE Artois-Picardie

- Le SAGE Scarpe aval est compatible avec le projet de SDAGE 2022-2027 (voir note) ;
- Mais des questionnements sur la mise en application...

## 2. SDAGE Artois-Picardie 2022-2027 et SAGE

### **Disposition A-9.1 : Identifier les actions à mener sur les zones humides\* dans les SAGE**

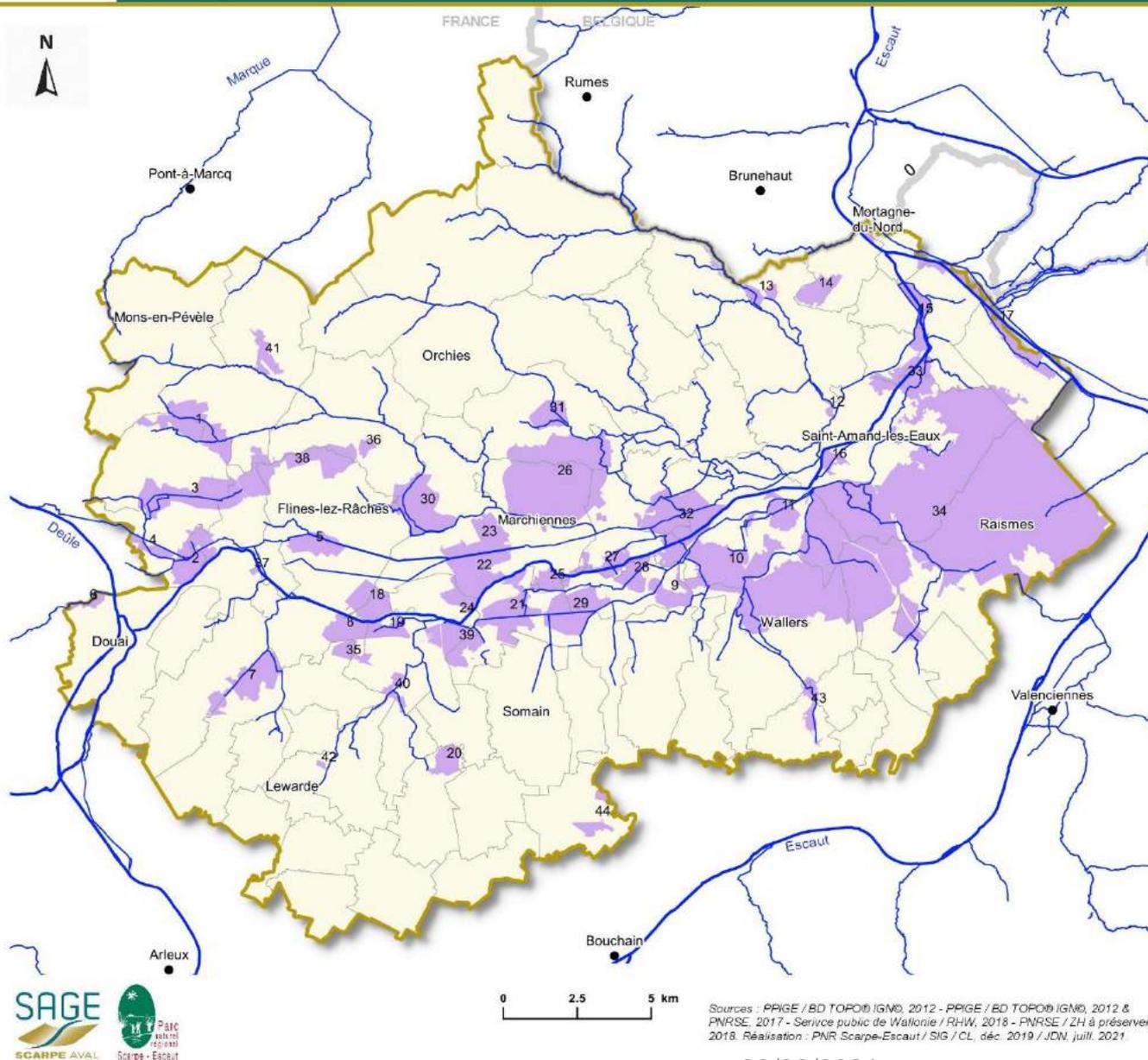
Les documents de SAGE, dans leur volet zones humides\*, identifient :

1. les zones dont la qualité sur le plan fonctionnel est irremplaçable et pour lesquelles des actions particulières de préservation ou de protection doivent être menées ; afin de les préserver de tout impact, ces zones font l'objet d'une règle du SAGE, visant à les préserver de toute destruction ou réduction ;
2. les zones où des actions de restauration/réhabilitation\* sont nécessaires. L'ensemble des fonctionnalités des zones humides (biologique, biogéochimiques, hydrologique) sont évaluées ;
3. les zones dont les fonctionnalités et la préservation sont liées au maintien et au développement d'une agriculture viable et économiquement intégrée dans les territoires.

Selon les enjeux du territoire, les SAGE peuvent réaliser un inventaire, aussi exhaustif que possible, des zones humides. Cette disposition est facultative, pour les SAGE ayant déjà identifié des enjeux particuliers pour ses zones humides.

Les zones identifiées bénéficient d'un classement en zone naturelle et forestière ou en zone agricole dans les documents d'urbanisme.

Cette classification doit être achevée dans les trois ans qui suivent l'approbation du présent SDAGE sur l'ensemble des bassins versants couverts par un SAGE.



### Identification des milieux humides :

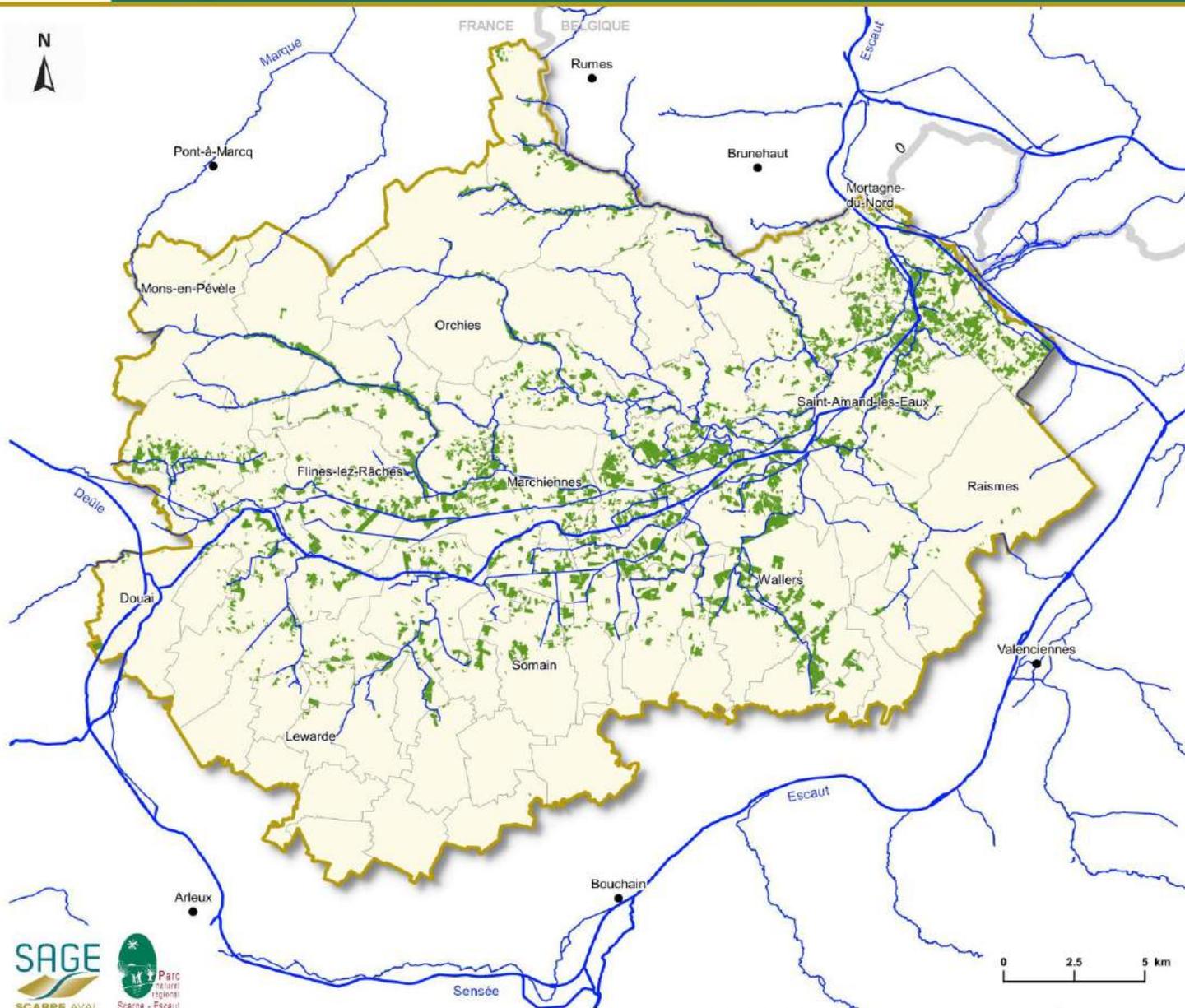
- Milieux humides remarquables à préserver : compilation des sites humides protégés ou reconnus pour leur biodiversité remarquable \*

(Cours de biodiversité humides de la charte du PNRS, Espaces Naturels Sensibles (ENS) humides du département du Nord, zones en préemption pour les ENS du département du Nord, Réserves Naturelles Régionales, espaces humides en gestion du PNRS, espaces à enjeux prioritaires du SAGE 2009, sites humides identifiés pour le SCOT du Valenciennois, sites identifiés dans la trame verte et bleue du Douaisis, zone de compensation de la zone d'enfouissement gérée par SITA à Lewarde (site en gestion par la Communauté de Communes du Coeur d'Ostrevent), tourbières vivantes identifiées par le Conservatoire des Espaces Naturels)

N°	Nom
1	Bois de Faumont
2	Terril de l'Escarpelle et des Paturoles et Tourbières de Râches
3	Complexe du Courant des Vanneaux
4	Les Annelles, Lains et Pont Pinnet
5	Marais de Râches
6	Réserve de Wagnonville
7	Le complexe humide du Bouchard
8	Germignies Sud
9	Système prairial humide de la tourberie à Wandignies-Hamage
10	Bois des Eclusettes et marais les Prés Barrés
11	Cataine et Marais "les Busettes"
12	L'aval de l'Elnon et ancien méandre
13	Elnon, le cours d'eau et ses abords
14	La Couture de Chorette
15	Les abords de la Scarpe de Nivelles jusqu'à Mortagne-du-Nord
16	Marais du lieu-dit "La Collinière"
17	Le long de l'Escaut
18	Germignies Nord
19	La Tourberie, le marais de la ville
20	Terril Sainte Marie
21	Marais de Rieulay
22	Bois de Faux
23	Pré des Nonnettes, les Hautes Pâtures, Marais du Vivier
24	La grande tourbière de Vrod
25	La grande tourbière de Marchiennes
26	Forêt domaniale de Marchiennes
27	Marais des Hautois et ses abords
28	Marais de Sonnevile
29	Tourbières et marais de Wandignies-Hamage et Fenain
30	Bois de Bouvignies
31	Marais de Quennebray
32	Prés de Briolle, près de Warlaing
33	Prairies de Cubray
34	Forêt domaniale de Raismes, Saint-Amand, Wallers
35	Bois de Montigny
36	Bois de la Motte
37	La grande Paroisse
38	Bois de Flines
39	Terril des Argales
40	Les Biats
41	Bois de Bersée
42	Zone de compensation de SITA
43	Les Fontaines d'Haveluy
44	Anciennes carrières des Plombs et Peupliers

Sources : PPIGE / BD TOPO® IGN®, 2012 - PPIGE / BD TOPO® IGN®, 2012 & PNRS, 2017 - Service public de Wallonie / RHW, 2018 - PNRS / ZH à préserver, 2018. Réalisation : PNR Scarpe-Escaut / SIG / CL, déc. 2019 / JDN, juill. 2021.

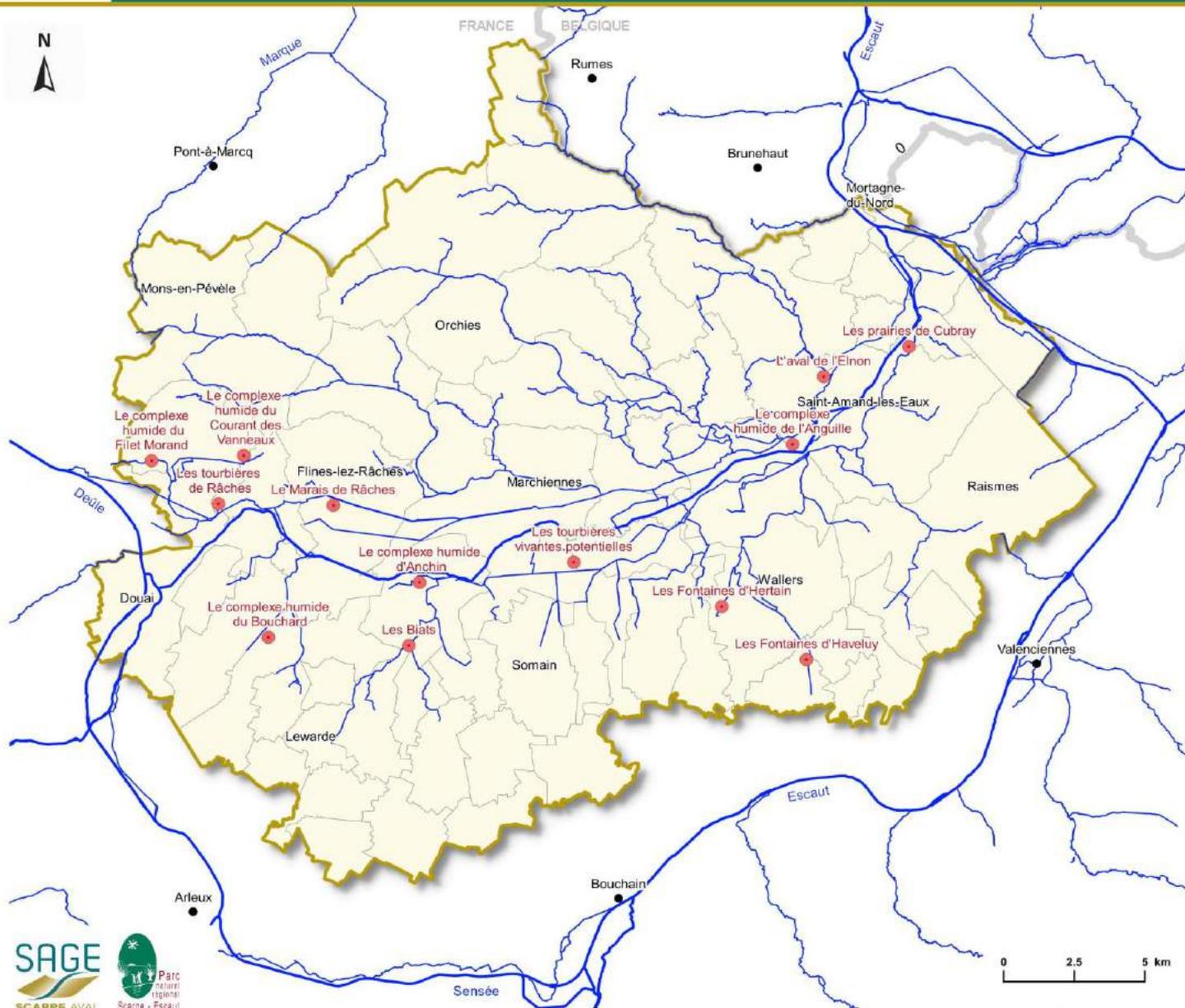
\*La donnée ne constitue pas un inventaire exhaustif, ni un inventaire des zones humides au sens de la loi sur l'eau.



- Identification des milieux humides :**
- Prairies à enjeux agricoles de la plaine de la Scarpe et ses affluents
  - Périmètre administratif du SAGE Scarpe aval
  - Communes du SAGE
  - Scarpe aval et autres canaux
  - Réseau hydrographique principal



Sources : PPIGE / BD TOPO® IGN©, 2012 - PPIGE / BD TOPO® IGN©, 2012 & PNRSE, 2017 - Service public de Wallonie / RHW, 2018 - PNRSE / milieux humides agricoles, 2019.  
Réalisation : PNR Scarpe-Escaut / SIG / CL, déc. 2019 / JDN, juil. 2021.



**Identification des milieux humides :**

- 13 sites sélectionnés (1547 ha) présentant un potentiel biologique, hydraulique, épuratoire, au sein desquels des moyens d'accompagnement sont à développer avec les propriétaires et usagers volontaires, afin de restaurer les fonctionnalités humides.

- Périmètre administratif du SAGE Scarpe aval
- Communes du SAGE
- Scarpe aval et autres canaux
- Réseau hydrographique principal

## 2. SDAGE Artois-Picardie 2022-2027 et SAGE

### **Disposition A-9.5 : Mettre en œuvre la séquence « éviter, réduire, compenser » sur les dossiers zones humides\* au sens de la police de l'eau**

Dans le cadre des procédures administratives, le pétitionnaire **démontre** que son projet n'est pas situé en zone humide au sens de la police de l'eau, à défaut **et sous réserve de justifier de l'importance du projet au regard de l'intérêt général des zones humides\* détruites ou dégradées**, il **doit** par ordre de priorité :

1. Eviter d'impacter les zones humides\* en recherchant une alternative à la destruction de zones humides\*. **Cet évitement est impératif pour les zones humides dont la qualité sur le plan fonctionnel est irremplaçable ;**
2. Réduire l'impact de son projet sur les zones humides\* en cas d'absence d'alternative avérée à la destruction ou dégradation de celles-ci ;
3. Compenser l'impact résiduel de son projet sur les zones humides. **[suite sur diapo suivante]**

## 2. SDAGE Artois-Picardie 2022-2027 et SAGE

Dispo A-9.5 [voir diapo précédente]

3. Compenser l'impact résiduel de son projet sur les zones humides. Pour cela le pétitionnaire utilise préférentiellement l'outil d'évaluation national des fonctionnalités des zones humides mis à disposition par l'Office Français pour la Biodiversité, pour déterminer les impacts résiduels après évitement et réduction et garantir l'équivalence fonctionnelle du projet de compensation. Celui-ci doit correspondre à une restauration\* de zones humides équivalentes sur le plan fonctionnel, sans que la surface de compensation ne soit inférieure à la surface de la zone humide détruite, selon un ratio à hauteur de :

- 150% minimum, dans le cas où le site de compensation sur lequel le projet doit se réaliser est situé dans la classe « à restaurer/réhabiliter » de la classification établie par le SAGE (cf. disposition A-9.1, zones type 2) ou, si le SAGE n'a pas achevé la classification, dans une liste partielle de zones humides « à restaurer/réhabiliter » ayant recueilli l'avis favorable de la CLE du SAGE ;

- 200% minimum, dans le cas où le site de compensation sur lequel le projet doit se réaliser est situé sur un SAGE voisin, et est dans la classe « à restaurer/réhabiliter » de la classification établie par ce SAGE voisin (cf. disposition A-9.1, zones type 2) ou, si le SAGE voisin n'a pas achevé la classification, dans une liste partielle de zones humides « à restaurer/réhabiliter » ayant recueilli l'avis favorable de la CLE du SAGE voisin ;

- 300% minimum, dans tous les autres cas.

Les mesures compensatoires font partie intégrantes du projet et précèdent son impact sur les zones humides. Elles devront se faire prioritairement sur le même territoire de SAGE que la destruction et prioritairement en zone non agricole (c'est-à-dire prioritairement hors des « zones A » des PLU et PLUi). La compensation ne peut se faire que dans le bassin Artois-Picardie.[...]

## 2. SDAGE Artois-Picardie 2022-2027 et SAGE

### Mise en œuvre des dispositions A-9.1 et A-9.5

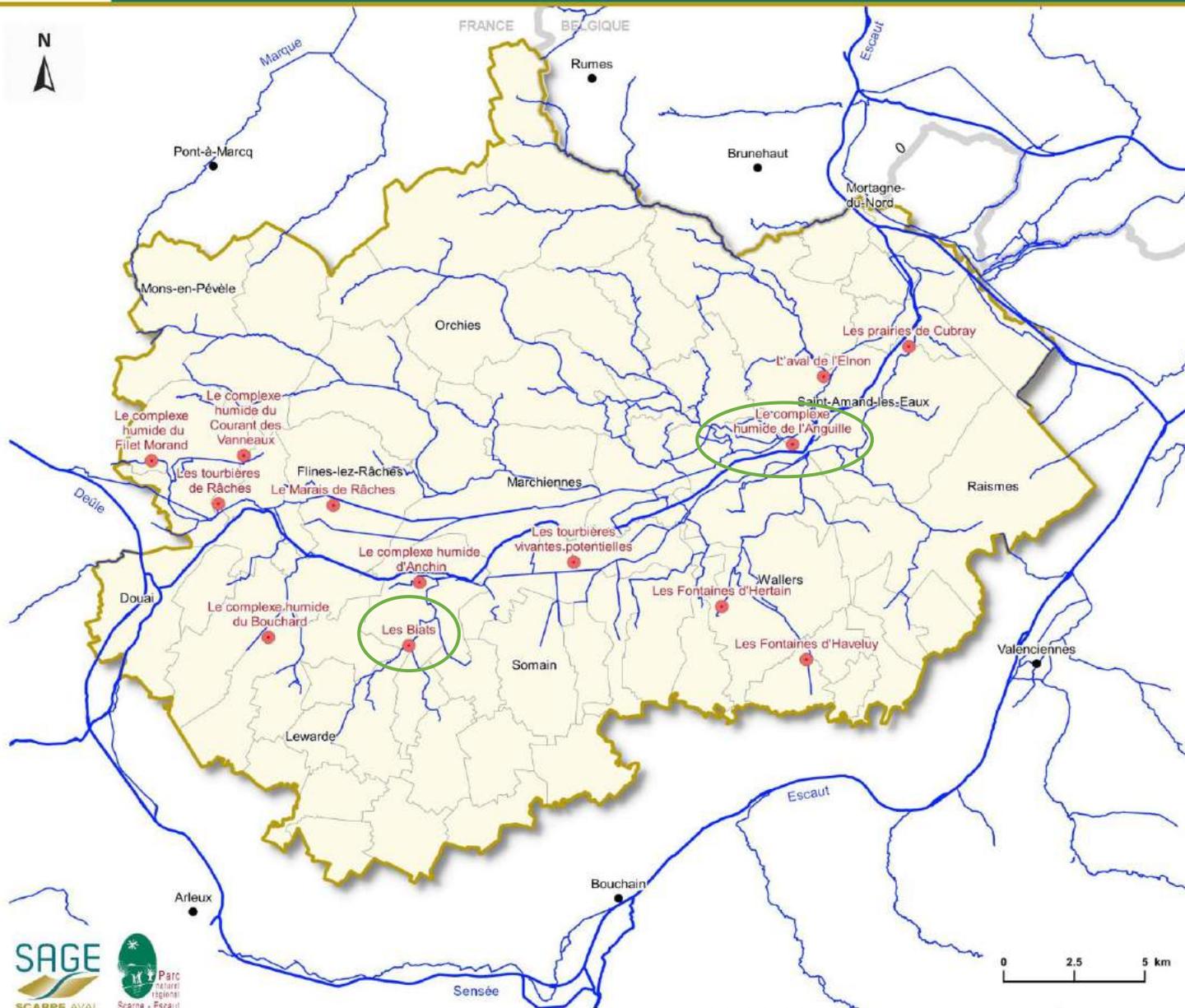
Ce qu'on sait :

#### A-9.1 :

- La CLE devra évaluer l'ensemble des fonctionnalités des « milieux humides à restaurer » ;

#### A-9.5 :

- L'objectif est toujours l'évitement puis la réduction ;
- C'est aux pétitionnaires de la mettre en œuvre et pas à la CLE ;
- 13 « milieux humides à restaurer » pointés en Scarpe aval (zonage = point) ;



**Identification des milieux humides :**

- 13 sites sélectionnés (1547 ha) présentant un potentiel biologique, hydraulique, épuratoire, au sein desquels des moyens d'accompagnement sont à développer avec les propriétaires et usagers volontaires, afin de restaurer les fonctionnalités humides.

- Périmètre administratif du SAGE Scarpe aval
- Communes du SAGE
- Scarpe aval et autres canaux
- Réseau hydrographique principal



## 2. SDAGE Artois-Picardie 2022-2027 et SAGE

### Mise en œuvre des dispositions A-9.1 et A-9.5

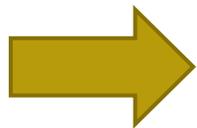
#### Questionnements :

- Quel rôle tenir aux demandes ERC de pétitionnaires sur les milieux humides à restaurer ?
- Quel rôle de la CLE dans les dossiers loi sur l'eau évoquant un ou plusieurs « milieux humides à restaurer » ?
- Comment suivre le niveau de restauration des sites (par pétitionnaires ou porteurs de projets) ?
- Comment évaluer les fonctionnalités des milieux humides à restaurer ?  
Au fil de nos projets (sous 3 ans) ?
- Quelle poursuite pour la restauration de ces zones par la CLE (plan d'action du SAGE) ?

## 2. SDAGE Artois-Picardie 2022-2027 et SAGE

### Disposition A-5.1 : Définir l'espace de bon fonctionnement\* des cours d'eau\*

Les collectivités compétentes en matière de GEMAPI sont chargées de réaliser la cartographie de l'espace de bon fonctionnement\* des cours d'eau\*, en priorité sur les bassins versants à enjeux identifiés par les Commissions Locales de l'Eau des SAGE. Il est essentiel que cette cartographie soit achevée à l'échéance du présent SDAGE et soit annexée aux SAGE lors de leur adoption ou de leur révision. Les documents d'urbanisme\* assurent la préservation de ces espaces au titre de leur compatibilité avec le(s) SAGE(s) qui les concernent et mettent en œuvre les dispositions permettant d'assurer une telle préservation.



Questionnements sur la définition des « bassins versants à enjeux » que la CLE doit identifier.  
A mettre dans le PAGD ?

## 2. SDAGE Artois-Picardie 2022-2027 et SAGE

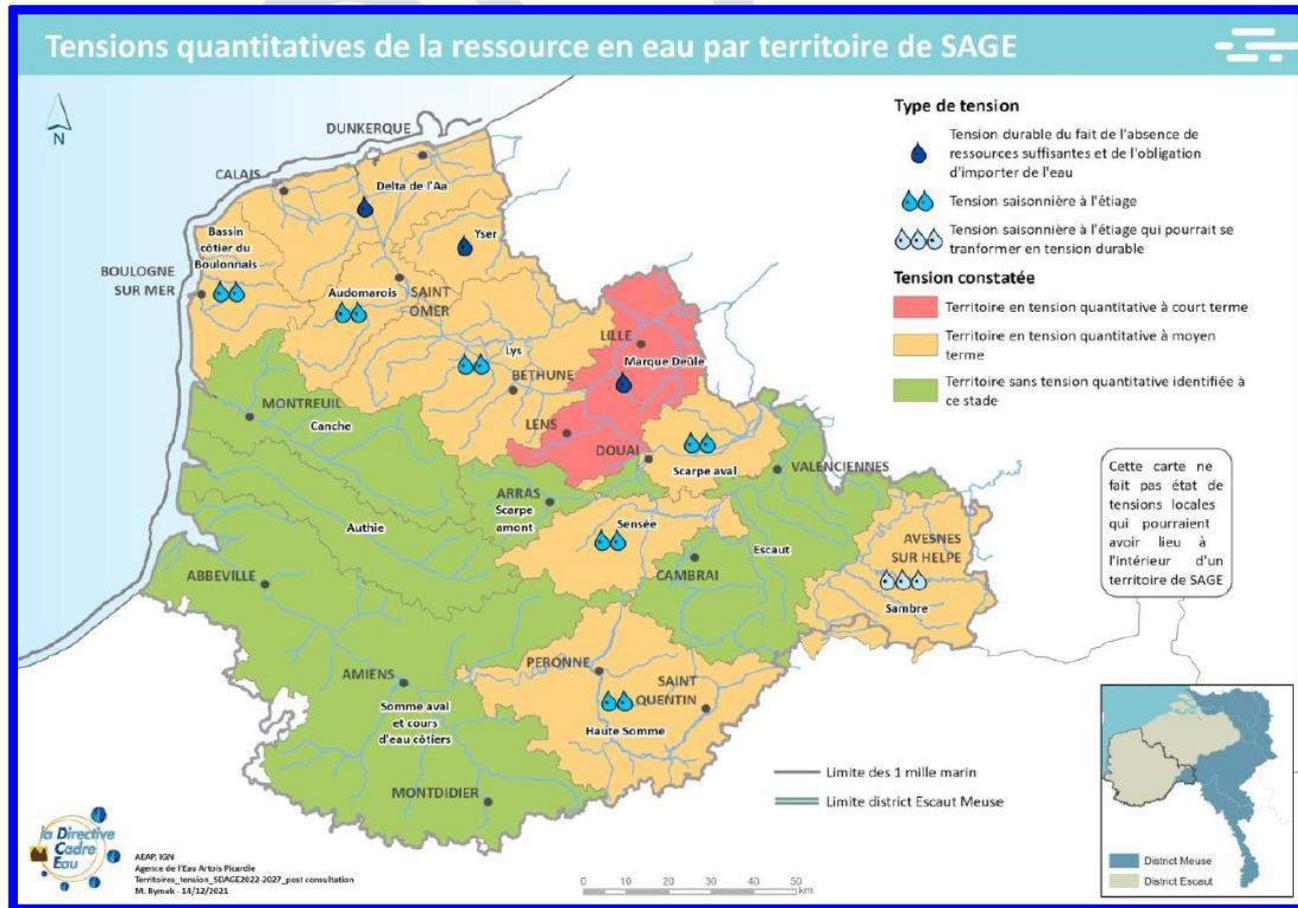
### Disposition B-2.3 : Définir un volume disponible

Les SAGE sont invités à définir leurs volumes disponibles\* par sous bassin et proposer une répartition par usages. Si le volume disponible\* est inférieur ou proche des besoins du territoire à court ou moyen terme, et *a minima* pour les territoires identifiés en tension quantitative à l'issue de l'étude sur la vulnérabilité quantitative de la ressource en eau sur le bassin Artois Picardie (cf. carte 16 « Territoires en tension quantitative à court, moyen ou long terme », partie 1.3 – Objectifs, Livret 4 - Annexes), les CLE des SAGE engagent la démarche suivante avant l'échéance du présent SDAGE :

- Mise en place d'une structure de concertation entre les différents acteurs et usagers concernés ;
- Réalisation d'un diagnostic ;
- Elaboration concertée et partagée d'un plan d'actions et de règles de gestion des prélèvements.

Cette démarche peut être réalisée dans le cadre d'un Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) conformément à l'instruction gouvernementale du 7 mai 2019.

## 2. SDAGE Artois-Picardie 2022-2027 et SAGE



Livret 4 « Annexes du SDAGE », page 23, carte 16 : Territoires en tension quantitative à court, moyen ou long terme

23/02/2021

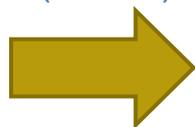
## 2. SDAGE Artois-Picardie 2022-2027 et SAGE

### Disposition B-2.3 : Définir un volume disponible

Les SAGE sont invités à définir leurs volumes disponibles\* par sous bassin et proposer une répartition par usages. Si le volume disponible\* est inférieur ou proche des besoins du territoire à court ou moyen terme, et *a minima* pour les territoires identifiés en tension quantitative à l'issue de l'étude sur la vulnérabilité quantitative de la ressource en eau sur le bassin Artois Picardie (cf. carte 16 « Territoires en tension quantitative à court, moyen ou long terme », partie 1.3 – Objectifs, Livret 4 - Annexes), les CLE des SAGE engagent la démarche suivante avant l'échéance du présent SDAGE :

- Mise en place d'une structure de concertation entre les différents acteurs et usagers concernés ;
- Réalisation d'un diagnostic ;
- Elaboration concertée et partagée d'un plan d'actions et de règles de gestion des prélèvements.

Cette démarche peut être réalisée dans le cadre d'un Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) conformément à l'instruction gouvernementale du 7 mai 2019.



Un guide sera publiée en 2022 sur la mise en place des PTGE

23/02/2021

Pour validation

## 3. Communication

### Journées de sensibilisation

**29 mars 2022** : « Quel rôle des zones humides dans la prévention des inondations ? », pour les élus et acteurs locaux, ½ journée de visite à la Tourbière de Vred (PNRSE) et à la zone d'expansion de crue de la Pliche (SMAPI)

**21 juin 2022** : « Inondation et urbanisme en transfrontalier » pour les élus et acteurs locaux, à Aix-en-Pévèle, présentations et débats, en partenariat SMAPI/animation du SAGE

**26 mars 2022** : atelier la Fresque du climat grand public, objectif 40 personnes, à Coutiches

**Vacances avril 2022** : atelier la Fresque du climat pour les enfants en ALSH (Masny ?)

## 3. Communication

### Lettre d'information « eau et agriculture » pour février 2022

### Lettre d'information 2022 : thématiques à choisir

#### → Propositions de thématiques :

- Biodiversité des milieux aquatiques et espèces exotiques envahissantes
- Milieux aquatiques multi-usages : agriculture, pêche, chasse, tourisme, naturalistes, industriels, habitants...
- Spéciale jeune - les outils d'apprentissage et de découverte des thématiques de l'eau
- Inter-SAGE, l'eau sans frontière + PTGE et répartition de l'eau (économies d'eau) - (plutôt pour 2023-2024)

## 3. Communication

### Roll-up thématiques

4 roll-up : Quelle cible ? Quel usage ?



ou



23/02/2021

## 4. Modification du budget prévisionnel 2022

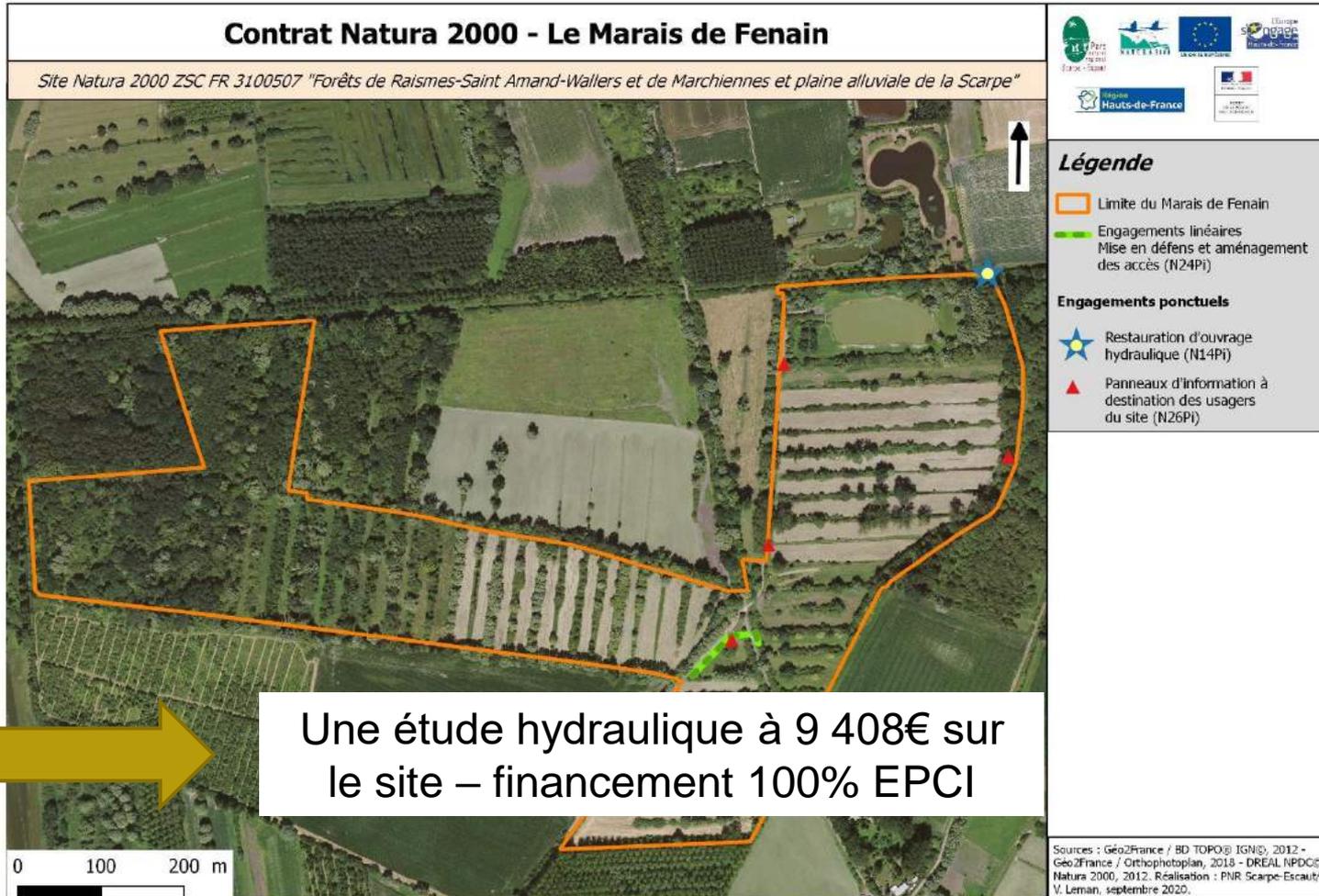
Etude sur la caractérisation des échanges nappes-tourbières de la Scarpe (BRGM, PNRSE) – programmation sur 2022-2024

<b>5 phases : état des lieux, suivi continu, analyse des eaux, interprétation, valorisation</b>	<b>292 000 € TTC</b>
<b>Part BRGM – 20 %</b>	<b>48 000 €</b>
<b>Part locale – 80 %</b>	<b>244 000 €</b>
Agence de l'eau – 70 %	170 800 €
CLE Scarpe aval, PNR Scarpe-Escaut, préleveurs en eau (Noréade...) – 30 %	73 200 €

### Echelonnage sur 4 années :

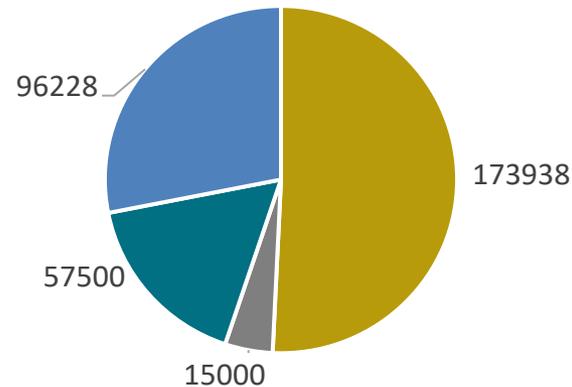
10% à la signature (7 320€ - 2021), 30% la première année (21 960€ - 2022), 30% la deuxième (21 960€ - 2023) et solde au livrable final (21 960€ - 2024/2025).

## 4. Modification du budget prévisionnel 2022



Une étude hydraulique à 9 408€ sur le site – financement 100% EPCI

## 4. Budget présenté en décembre 2021

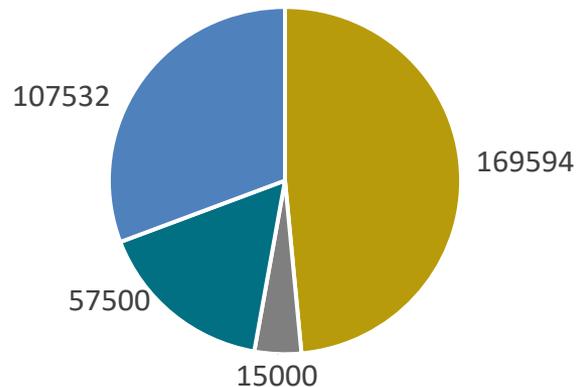


■ Agence de l'eau ■ PNR Scarpe-Escaut ■ Préleveurs d'eau ■ EPCI

Dépenses prévisionnelles SAGE	Montant T.T.C.	Participation Agence de l'eau	Participation PNR Scarpe-Escaut	Participation préleveurs d'eau	Participation EPCI
TOTAL TTC (€) pour le SAGE Scarpe aval	223 666,00 €	112 438,00 €	15 000,00 €		96 228,00 €
TOTAL T.T.C. (€) pour l'ORQUE Scarpe aval	119 000,00 €	61 500,00 €		57 500,00 €	
<b>TOTAL T.T.C. (€) SAGE et ORQUE Scarpe aval</b>	<b>342 666,00 €</b>	<b>173 938,00 €</b>	<b>15 000,00 €</b>	<b>57 500,00 €</b>	<b>96 228,00 €</b>

Pour validation

## 4. Modification du budget prévisionnel 2022



■ Agence de l'eau ■ PNR Scarpe-Escout ■ Préleveurs d'eau ■ EPCI

Dépenses prévisionnelles SAGE	Montant T.T.C.	Participation Agence de l'eau	Participation PNR Scarpe-Escout	Participation préleveurs d'eau	Participation EPCI
TOTAL TTC (€) pour le SAGE Scarpe aval	230 626,00 €	108 094,00 €	15 000,00 €		107 532,00 €
TOTAL T.T.C. (€) pour l'ORQUE Scarpe aval	119 000,00 €	61 500,00 €		57 500,00 €	
<b>TOTAL T.T.C. (€) SAGE et ORQUE Scarpe aval</b>	<b>349 626,00 €</b>	<b>169 594,00 €</b>	<b>15 000,00 €</b>	<b>57 500,00 €</b>	<b>107 532,00 €</b>

# Merci de votre attention,

## Prochain rdv :

- **Les commissions thématiques !**

Julie DI NELLA,

Animatrice du SAGE Scarpe aval

[sage@pnr-scarpe-escaut.fr](mailto:sage@pnr-scarpe-escaut.fr)

03 27 19 19 70

